

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE

COMMUNE DE LA CHAPELLE ANTHENAISE

DE LA CHAPELLE ANTHENAISE
53950

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2021

Tel : 02-43-01-10-73

E-Mail:

contact@lachapelleanthenaise.fr

Le sept octobre deux mil vingt et un à vingt heures trente minutes, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme FOUGERAY Isabelle, Maire

| Afférents Au Conseil Municipal | En exercice | Ont pris part à la délibération |
|--------------------------------------|----------------|---------------------------------------|
| 15 | 15 | 11 |

Etaient présents : FOUGERAY Isabelle- Maire, HOUSSEAU Mickaël- 1^{er} adjoint, FRANGEUL Savéria-2nd adjoint, BERGERE Christophe- 3^{ème} adjoint BOULAY Karine- 4^{ème} adjoint, LERAY Patrick, , BIGARRET Gaël, LE GRAND Jérôme, DURAND Lydia, CHARPENTIER Adeline, JOUIN Malvina

Absents excusés : COUTELLE Nadine, DECRESSAC Guillaume, DUVAL Angélique, PIPART Eric

Date de la convocation :30/09/2021

Absent non excusé :

Date d'affichage : 30/09/2021

Secrétaire de séance : M LE GRAND Jérôme

Pouvoirs :Mme COUTELLE donne pouvoir à M BERGERE

M PIPART donne pouvoir à Mme FOUGERAY

Mme DUVAL donne pouvoir à Mme FOUGERAY

ORDRE DU JOUR

Dossier d'installations classées : avis à donner sur le projet de la société Challonge Energie à Châlons du Maine :

Madame le Maire rappelle la demande de la société Challonge Energie, située à Chalons du Maine en vue d'exploiter une unité de méthanisation de matières organiques d'une capacité de traitement de 43.8 tonnes par jour sur le lieu-dit Les Challonges à Châlons du Maine.

La consultation du public est entamée depuis le 4 octobre et se prolonge jusqu'au 2 novembre à la mairie de Châlons du Maine, lieu d'implantation du projet.

L'épandage étant envisagé en partie sur le territoire de la commune de La Chapelle Anthenaïse, le conseil municipal doit émettre un avis sur ce projet.

L'avis du Conseil Municipal doit parvenir aux services préfectoraux au plus tard 15 jours après la fin de la consultation du public.

Madame le Maire rappelle que le dossier complet a été soumis aux membres du conseil municipal et qu'une note de synthèse relative à ce dossier a été jointe à la convocation du conseil municipal expédiée le 30 septembre dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-après avoir pris connaissance du dossier d'installations classées déposé par la SAS Challonge Energie en vue d'exploiter une unité de méthanisation de matières organiques sur le lieu-dit les Challonges à Chalons du Maine, donne un avis favorable à la réalisation de ce projet.

Régularisation administrative de chemins ruraux au lieux-dits La Moisière, La Beuvinière- cessions et acquisitions des terrains- prix de vente et d'achat à déterminer,

Madame le Maire rappelle aux membres présents, les dossiers de régularisation administrative des chemins pédestres.

Les bornages de l'ensemble des chemins concernés ont été faits par le Cabinet Harry Langevin, géomètre expert, en présence des propriétaires concernés.

Afin de pouvoir faire évoluer et constituer les dossiers qui seront soumis à enquête publique réglementaire, il y a lieu de valider les cessions à intervenir et déterminer les prix de vente et de rachat des portions concernées.

Le service des domaines a été sollicité mais ne répond pas car les communes de moins de 2000 habitants ne sont pas soumises à consultation.

Pour chacune des cessions envisagées, il y a lieu de déterminer :

- l'accord sur les surfaces à céder et à acquérir,
- le prix de vente du mètre carré cédé et acquis,
- le nom et le prénom de l'adjoint habilité à signer les actes administratifs à intervenir entre les parties.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à entreprendre des négociations près des propriétaires concernés sur le prix à pratiquer pour ces cessions et sur le partage pour moitié des frais d'actes.

Approbation du rapport de la CLECT suite aux transferts de fiscalité et de compétences

Madame le Maire présente à l'assemblée le rapport de la CLET du 15 septembre 2021, lié au transfert de la compétence « théâtre de Laval » et au transfert de la compétence « Enseignement artistique ».

Ce rapport a été adopté à la majorité par les membres de la CLECT ;

Chaque commune membre est donc amenée à se prononcer sur ce rapport, au plus tard 3 mois suivant sa remise aux collectivités.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la CLECT approuvé à la majorité lors de sa réunion du 15 septembre 2021

EXPOSE

La CLECT qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétences entre les EPCI et leurs communes membres en vue notamment du calcul des attributions de compensation (AC), s'est réunie le 15 septembre 2021 pour les évaluer concernant :

- le transfert de la compétence "Théâtre de Laval",
- le transfert de la compétence "Enseignement artistique",

Son rapport a été adopté en séance du 15 septembre 2021. Il doit être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Chaque commune membre de l'EPCI, s'est vu transmettre, lundi 27 septembre 2021 ledit rapport. Les communes doivent délibérer dans un délai de 3 mois à compter de cette transmission.

Après ces votes, les attributions de compensation provisoires seront adoptées par le Conseil communautaire de Laval Agglomération.

Il vous est demandé d'approuver le rapport de la CLECT en date du 15 septembre 2021, annexé à la présente délibération qui détermine le montant de charges transférées pour chacune des communes de LAVAL AGGLOMERATION.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

-Adopte, à l'unanimité, le rapport de la CLECT, en date du 15 septembre 2021 qui détermine le montant des charges transférées pour chacune des communes.

Etude de devis : remplacement du caisson d'extraction à la salle des Embellies

Monsieur Bergère Christophe, expose que lors de la visite d'entretien annuelle avant mise en chauffage à la salle des Embellies, l'entreprise Energie Plus a constaté que l'extracteur situé au niveau des vestiaires est défectueux.

Un devis nous est donc fourni pour le remplacement de ce caisson d'extraction, la mise en service et le contrôle de fonctionnement pour 965.13 € HT soit 1158.16 € TTC ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide le devis émis par l'entreprise Energie Plus pour le remplacement du caisson d'extraction défectueux pour un montant hors taxes de 965.13 € soit 1158.16 € TTC
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents utiles à ce sujet.

Repas des Aînés : âge d'éligibilité,

Madame Frangeul donne le compte rendu de la réunion de la commission affaires sociales du 29 septembre dernier :

Le repas annuel des aînés a été mis à l'ordre du jour et il en ressort que l'âge des personnes à inviter a été évoqué :

La commission propose de porter l'âge des personnes à inviter à 70 ans de manière progressive :

En 2021, les personnes invitées seraient celles qui ont 67 ans,
En 2022, ce seraient celles qui atteindraient 68 ans,
En 2023, celles qui auront 69 ans,
Puis à compter de 2024, seules les personnes qui ont 70 ans et plus seraient invitées.

La mise en place progressive est justifiée du fait qu'en 2019, les personnes nées en 1954, âgées de 65 ans, ont été invitées à participer à ce repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de porter progressivement à 70 ans l'âge requis pour pouvoir participer au repas annuel des aînés, selon les préconisations de la commission énoncées ci-dessus.

Questions diverses

Modification de l'avenant 2 du lot 5 sols souples -peintures

Monsieur Bergère rappelle aux membres présents que des avenants ont été validés pour le lot 5 (peintures- sols souples). L'avenant 1 porte sur la réfection de la peinture sur les murs de la partie arrière de la mairie pour 440.40 € HT soit 528.48 € ;

L'avenant 2 a été validé pour 120.40 € HT soit 144.48 € TTC. Or, il apparaît que les sommes indiquées dans l'avenant 2 devaient être imputés uniquement sur les travaux prévus en avenant 1 ;

Concrètement l'avenant 2 est en moins-value de 320 € (reprise des entourages de menuiseries déposées).

Le nouveau montant du marché est de de 2819.52 € HT soit 3383, 43 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- Adopte à l'unanimité, les nouvelles valeurs du marché concernant le lot 5 peintures, sols souples dont l'entreprise Frétigné est titulaire, pour un montant global, avenants compris de 2819.52 € HT soit 3338.43 € TTC.
- Autorise le Maire à signer tous documents utiles à ce dossier.

Conformité d'un dispositif d'assainissement

Madame le Maire informe l'assemblée que lors du contrôle de conformité du dispositif d'assainissement collectif de l'immeuble situé 25 rue de Louverné suite à sa mise en vente par les propriétaires, il a été délivré un certificat de non-conformité au motif que le piège à eau de l'entrée de garage est mal raccordé et que les eaux déversées vont dans le réseau d'eaux usées.

Suite aux difficultés techniques et aux travaux engendrés par cette mise en conformité, un technicien a été dépêché sur les lieux par Laval Agglomération. Le coût va être évalué, s'il est raisonnable, la mise en conformité sera ordonnée, mais elle reviendrait à la collectivité car un précédent certificat de conformité a été délivré par la collectivité lors de la mise en service du réseau collectif en 2013.

Si le coût est trop élevé, une dérogation sera délivrée, pour la production au notaire chargé de la vente, lequel devra stipuler aux futurs acquéreurs, l'obligation de remise en conformité.

Une promesse de vente semble avoir été signée, c'est pourquoi le sujet est présenté ce jour.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une nouvelle avancée sur ce dossier a été faite dans la journée en ce sens qu'une dérogation à la conformité sera établie en faveur des propriétaires actuels

avec mention d'obligation de mise en conformité pour les nouveaux acquéreurs lorsque des travaux extérieurs seront entrepris.